

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 151.23 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

- En exercice : 89
- Présents : 61
- Votants : 79 (18 procurations)
- Suffrages exprimés : 73 (68 pour, 5 contre et 6 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Laragne-Montéglin (commune de Laragne-Montéglin), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Régis RIOTON à qui elle a donné procuration en l'absence de de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thomas BANNWARTH
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alex RIGAT
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER représenté par M. Michel JOANNET à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY

- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par Mme Emilie VAUTRIN à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY représenté par M. Luc DELAUP à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre MICHEL
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND représenté par M. Hervé MIRAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Maxime FONFERRIER
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD représentée par M. Florent MARTIN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Gilles CREMILLIEUX à qui elle a donné procuration
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Jean-Louis CLEMENT à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Cyril DERDICHE
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Bernard COUDOUL à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par M. Gilles MOSTACHETTI à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER représenté par M. Pascal LOMBARD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel GIRARD
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par Mme Annick ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP

- Pour la commune de Serres : M. Michel WOSINSKI
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

ORDRE DU JOUR : Evaluation des charges transférées à la CCSB au titre du développement et la gestion de sites d'escalade / Fixation libre des attributions de compensation

La mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire n° 75.20 du 29 juillet 2020 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou retournées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Par délibération n° 171.22 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé de compléter ainsi qu'il suit la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs », à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- ✓ Aménagement, développement et entretien des sites d'escalade suivants :
 - Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)
 - Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
 - Site de Sigottier (commune de Sigottier)
 - Site du Villard (commune de Ventavon).

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C modifié du Code général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 8 septembre 2023 afin de valoriser les charges transférées à la CCSB par les 4 communes concernées, au titre des sites d'escalades.

Le rapport de la CLECT approuvé le 8 septembre 2023 a été notifié le 12 septembre 2023 par la présidente de la CLECT aux communes membres de la CCSB. Ce rapport a été adopté par la majorité qualifiée des communes membres (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population).

La CLECT a rendu les évaluations suivantes :

Transfert des sites d'escalade Montants à déduire des attributions de compensation (AC)	Sigottier	Savournon	Ventavon	Val Buëch Méouge	Total des 4 sites
	Site de Sigottier	Site du Bec de l'Aigle	Site du Villard	Site de Baume rousse	
Coûts annualisés de renouvellement	865 €	125 €	892 €	250 €	2 132 €
Coûts d'entretien, contrôle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total à déduire de l'AC	865 €	125 €	892 €	250 €	2 132 €

Les communes concernées n'ont jamais supporté de charges d'entretien et de contrôle au niveau des sites d'escalade car, dans les faits, elles n'exerçaient pas réellement cette compétence. Par conséquent, aucune dépense de fonctionnement n'a été enregistrée dans les comptes administratifs ou les budgets des communes, au titre des exercices précédant le transfert.

Dans un souci d'équité, il est proposé au conseil communautaire d'évaluer un montant forfaitaire de charges à déduire au titre de l'entretien annuel des sites transférées.

L'estimation des coûts annuels de contrôle et d'entretien des 4 sites d'escalade est le suivant :

Sites d'escalade – Estimation des coûts annuels de fonctionnement (entretien et contrôle)	Sigottier	Savournon	Ventavon	Val Buëch Méouge	Total
	Site de Sigottier	Site Bec de l'Aigle	Site du Villard	Site de Baume Rousse	
Nombre de journées « équipieur » (1)	2	2	8	6	18
Tarifs journalier TTC (2)	420 €	420 €	420 €	420 €	420 €
Coûts annuels (hors « Secteur Initiation Sigottier »)	840 €	840 €	3 360 €	2 520 €	7 560 €

(1) Nombre annuel de journées d'intervention estimé pour chacun des sites compte tenu d'une rotation tous les 2 ans en moyenne.

(2) Tarif journalier d'un équipieur (selon devis du 12/02/23)

La synthèse des impacts sur les attributions de compensation des communes concernées, selon la méthode dérogatoire est la suivante :

Transfert des sites d'escalade Montants à déduire des AC selon évaluation dérogatoire	Sigottier Site de Sigottier	Savournon Site du Bec de l'Aigle	Ventavon Site du Villard	VBM Site de Baume rousse	Total des 4 sites
Coûts annualisés de renouvellement	865 €	125 €	892 €	250 €	2 132 €
Coûts d'entretien, contrôle	840 €	840 €	3 360 €	2 520 €	7 560 €
Total à déduire de l'AC	1 705 €	965 €	4 252 €	2 770 €	9 692 €

Ce dispositif étant dérogatoire, son adoption nécessitera une délibération concordante des conseils municipaux de chacune des 4 communes concernées.

Vu l'article 1609 nonies C paragraphe V 1° bis du Code Général des Impôts,
 Vu le rapport de la CLECT du 8 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve (à plus de la majorité des deux-tiers) l'application du mécanisme dérogatoire de révision libre des attributions de compensation des communes de Sigottier, Savournon, Ventavon et Val Buëch Méouge dans le cadre du transfert des sites d'escalade, tel qu'exposé ci-dessus.

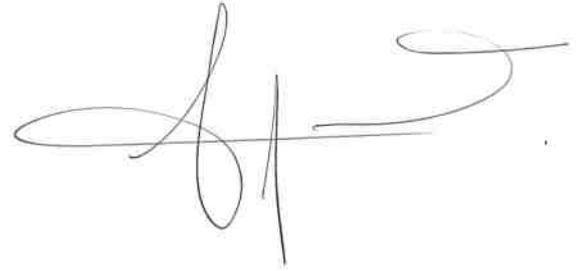
Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Aete publié et rendu exécutoire,
 Le jour de réception en Préfecture.
 Pour extrait conforme
 Le Président,
 Daniel SPAGNOU



Publiée le : **16 NOV. 2023**

Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Armand', written in a cursive style.